

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 juin 2018 - 19h
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le jeudi 28 juin 2018 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Les Procès-Verbaux des séances du 13 avril 2018 et du 11 mai 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Il est ajouté, à l'ordre du jour, une délibération relative aux tarifs de la programmation culturelle. La délibération est distribuée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Paulette DESCHAMPS, décédée il y a quelques jours, qui était conseillère municipale de la commune de 1977 à 1983 puis adjointe au Maire de 1983 à 1989. Monsieur le Maire indique qu'elle était très investie pour la collectivité.

Monsieur le Maire rend ensuite un hommage appuyé, et avec émotion, à Monsieur Jean-Claude BERGADIEU, décédé la semaine dernière, qui était adjoint au Maire en charge de la sécurité, des réseaux et de l'énergie.

Monsieur le Maire indique que Jean-Claude BERGADIEU a été un élu remarquable pendant 29 ans et qu'il était extrêmement dévoué pour l'intérêt du service public. Monsieur le Maire ajoute qu'il va beaucoup manquer à la collectivité mais également dans le cœur de nombreuses personnes.

Son remplacement sera organisé lors du prochain conseil municipal.
Une minute de silence est observée.

Étaient présents : Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Karine DESMOULIN - Victor PÉTRONE - Dany FRESSAIX - Isabelle JAÏS - Jean-Louis LACABE - Jean-Claude TASA - Cédrick MONTAGNEY - Didier THOMAS - Maryse GILLES - Gérard LEGAIT - Jennifer BUCKWELL - Justine CHASSAGNE - Martine BOURDIER - Vincent DEHILLOTTE - Nathalie PÉTRILLO - Sébastien GUIBERT - Patricia PRÉVOT - Catherine BERTHELARD - Joël RAULT - Charles BESSE

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Philippe DE LAS HERAS qui a donné procuration à Joël RAULT - Marie FEL qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Philippe MARQUET qui a donné procuration à Victor PÉTRONE - Claudine RIBEREAU qui a donné procuration à Charles BESSE

Était absente excusée : Laurence DE ANDRADE

Secrétaire de séance : Joël RAULT

Compte de gestion 2017

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le compte de gestion 2017 de la commune, établi par Monsieur le trésorier, reprend les mêmes chiffres que le compte administratif qui sera proposé au vote lors de la prochaine délibération.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 426 016,55	8 801 395,55	13 227 412,10
Titres de recettes émis (b)	2 558 649,03	8 655 167,28	11 213 816,31
Réductions de titres (c)	13 517,00	8 791,95	22 308,95
Recettes nettes (d = b - c)	2 545 132,03	8 646 375,33	11 191 507,36
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 426 016,55	8 801 395,55	13 227 412,10
Mandats émis (f)	2 226 515,52	7 387 049,00	9 613 564,52
Annulations de mandats (g)	0,00	16 243,44	16 243,44
Dépenses nettes (h = f - g)	2 226 515,52	7 370 805,56	9 597 321,08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	318 616,51	1 275 569,77	1 594 186,28
(h - d) Déficit			

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion 2017 de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Compte administratif 2017

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le compte administratif 2017 de la commune présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Investissement	2.545.132,03	2.226.515,52	+ 318.616,51
Fonctionnement	8.646.375,33	7.370.805,56	+ 1.275.569,77
Total	11.191.507,36	9.597.321,08	+ 1.594.186,28

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	+ 952.853,07	0	+ 318.616,51	+ 1.271.469,58
Fonctionnement	+ 1.817.663,48	869.606,93	+ 1.275.569,77	+ 2.223.626,32
Total	+ 2.770.516,55	869.606,93	+ 1.594.186,28	+ 3.495.095,90

Monsieur Besse souhaite faire trois constats sur le compte administratif :

- Un excédent plus important que les années précédentes et qui est peut-être à mettre en lien avec le chapitre budgétaire sur la fiscalité qui est en progression,
- Une stagnation des dotations d'Etat,
- Une stagnation des dépenses de fonctionnement par rapport à 2016, ce qui est positif.

Monsieur Besse indique qu'il votera ce compte administratif.

Monsieur le Maire explique la situation exceptionnelle de l'excédent de fonctionnement en raison des importantes ventes de terrains réalisées en 2017 et de la fiscalité liée aux constructions qui vient alimenter l'excédent (droit de mutation et taxe d'aménagement qui ont beaucoup progressés). Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de rester prudent sur la prévision de ces différentes recettes qui peuvent fluctuer de manière importante selon les années.

Monsieur le Maire quitte la salle,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2017 de la commune.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Affectation du résultat 2017

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la manière suivante :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2017 :
 - o Excédent : 1.275.569,77
 - o Déficit :
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :
 - o Excédent : 948.056,55
 - o Déficit :
- Résultat de clôture à affecter :
 - o Excédent : 2.223.626,32
 - o Déficit :

Résultat de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2017 :
 - o Excédent : 318.616,51
 - o Déficit :
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :
 - o Excédent : 952.853,07
 - o Déficit :
- Résultat de clôture :
 - o Excédent : 1.271.469,58
 - o Déficit :
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 2.027.517,00
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 29.040,00

- Solde (négatif) des restes à réaliser : 1.998.477,00
- Besoin de financement de la section d'investissement : 727.007,42

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- 727.007,42 € au compte 1068 (recettes d'investissement) en couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- 1.496.618,90 € au compte 002 (recettes de fonctionnement) en excédent reporté à la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>D 002 – Déficit reporté.</i>	<i>R 002 – Excédent reporté.</i>	<i>D 001 – Solde d'exécution</i>	<i>R 001 – Excédent – Résultat d'investissement reporté</i>
	1.496.618,90 €		1.271.469,58 €
			R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé
			727.007,42 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 2.223.626,32 €, de la manière suivante :
 - o Au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 727.007,42 € de recettes investissement.
 - o Au compte 002 (excédent antérieur reporté) : 1.496.618,90 € de recettes de fonctionnement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Budget supplémentaire 2018

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le budget supplémentaire pour 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 1 498 066,02 € en fonctionnement
- 4 252 383,70 € en investissement

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2017, précédemment approuvés lors de l'affectation du résultat ainsi que les restes à réaliser.

En fonctionnement, le budget prévoit en charges à caractère général de nouveaux crédits pour la numérisation et le classement de nos archives (40 000 €), l'achat de repas pour la restauration scolaire (15 000 €), le déménagement vers la nouvelle école maternelle du Delta (6 500 €), une action de prévention contre des termites à l'école Val des Pins (6 000 €), des travaux d'entretiens de l'éclairage public (10 000 €) et divers dépenses pour un montant de 12 000 €.

En matière de charges de personnel, les crédits ouverts sont destinés au recrutement d'un agent en charge de la communication et aux dépenses liées au service instructeur de la COBAN (25 500 €). Par ailleurs, un complément de subvention pour le CCAS (35 000 €), et des nouvelles subventions pour l'association de VTT (500 €), le badminton (500 €) et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (2 130 €) sont inscrits dans ce budget supplémentaire. Enfin, 40 000 € sont prévus au titre des dépenses imprévues.

En recettes de fonctionnement, sur les 1 496 618,90 € de résultat reporté, il est proposé de virer, vers la section d'investissement, 1 304 936,02 € (+ 546 000 € par rapport à 2017). Une recette de 1 447,12 € est également inscrite au compte 002 suite à la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre.

En investissement, il est proposé de compléter les crédits nécessaires aux travaux de voirie pour un montant de 210 000 € comprenant une nouvelle tranche de l'avenue de Camps. Les nouveaux crédits sont principalement ouverts pour la réalisation de la halle couverte au port (600 000 €), une première phase de l'aménagement d'un parc public entre le port et le centre-ville (240 000 €), la création d'un belvédère à proximité de la Réserve Ornithologique (150 000 €), la réalisation du parc public à proximité de l'Ekla (250 000 €), l'aménagement de la base de canoë du Pont Neuf (120 000 €), les acquisitions foncières (290 000 €), l'acquisition d'un troisième panneau d'information numérique (25 000 €), la création de cheminement (accessibilité) et divers travaux au cimetière (20 000 €), la rénovation des peintures des classes à l'école élémentaire du Delta (42 000 €), la réalisation d'une troisième passerelle au port (30 000 €), la rénovation des tribunes du stade Dumartin (25 000 €), et la création d'une maison de quartier à la place de l'ancien club-house du tennis (40 000 €).

Les recettes d'investissement, en complément de l'affectation du résultat et du virement de la section de fonctionnement, sont liées au solde de la vente des terrains de Sylvabelle

(885 000 €), aux subventions pour les travaux d'aménagement de la base de canoë du Pont Neuf (30 000 €), et à une somme de 4 930,68 € inscrite au compte 001 suite à la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre.

Monsieur le Maire ajoute que le budget supplémentaire est principalement destiné aux investissements, et en particulier pour la voirie et pour les aménagements publics à proximité du port.

Monsieur Besse indique sa satisfaction que le budget supplémentaire soit destiné à l'investissement et regrette simplement l'augmentation du chapitre 012. Il précise, par ailleurs, être satisfait des crédits ouverts en voirie et pour les aménagements du port.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le budget supplémentaire 2018.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Avis sur les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : François DELUGA

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) sollicite l'avis de la commune sur les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), il est proposé au conseil municipal d'analyser le rapport de la CLECT concernant le montant des charges nettes transférées suite à la reprise en gestion et exploitation des délégations de service public des piscines. La commune du Teich n'est pas impactée par cette évolution.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT du 14 mai 2018 relatif au montant des charges nettes transférées suite à la reprise en gestion et exploitation des délégations de service public des piscines.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - avenant à la convention signée avec les services de l'Etat

Rapporteur : François DELUGA

Par délibération n° D/219/12-7, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, conventions, arrêtés, décisions...).

Il est nécessaire de signer un avenant à cette convention afin que l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) puissent être également télétransmis aux services de l'Etat concernés.

Cet avenant précise les caractéristiques des nouveaux documents transmis et prévoit les engagements respectifs de la commune et de l'Etat pour le bon fonctionnement de ce processus.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant, dans les conditions évoquées ci-dessus, à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Adoption : Unanimité

Indemnité de conseil pour le comptable du trésor public

Rapporteur : François DELUGA

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Bruno ROBERT à compter du 1^{er} mars 2018
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Tarifs de la Réserve Ornithologique

Rapporteur : Victor PETRONE

Par délibération n°41/17-3 du 28 septembre 2017, nous avons délibéré sur les différents tarifs de la réserve ornithologique du Teich. A cette occasion, un tarif de 3€ a été fixé pour la location des jumelles.

La mairie a conclu un partenariat avec une entreprise spécialisée dans la fabrication de jumelles haut de gamme afin de répondre à la demande de certains usagers de la réserve ornithologique.

Ce partenariat nécessite de modifier le tarif de la location des jumelles.

Je vous propose, ainsi, les évolutions suivantes :

Réserve Ornithologique	Au 1^{er} janvier 2018	A partir du 1^{er} juillet 2018
- Location de jumelles - Location de jumelles haut de gamme	3,00 €	3,00 € 8,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs, ci-dessus, pour la réserve ornithologique et applicables au 1^{er} juillet 2018.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Tarifs de la taxe de séjour

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Par délibération n°12/15-4 du 9 avril 2015, nous avons reconduit les dispositions applicables pour la taxe de séjour sur le territoire communal.

La loi de finances rectificative pour 2017 modifie le tableau des barèmes de la taxe de séjour, prévoit la collecte de cette taxe à la source par les plateformes et supprime la taxation à taux fixe pour les hébergements non classés au profit d'un pourcentage du montant de la nuitée.

Je vous propose, ainsi, les tarifs suivants pour la taxe de séjour sur la commune :

<i>Types et catégories d'hébergement</i>	<i>Barème</i>	<i>Tarifs appliqués par personne et par nuitée</i>
Hôtel de tourisme 5 étoiles. Résidence de tourisme 5 étoiles. Meublé tourisme 5 étoiles.	Entre 0.70 et 3.00 €	2.00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles. Résidence de tourisme 4 étoiles. Meublé tourisme 4 étoiles.	Entre 0.70 et 2.30 €	1.00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles. Résidence de tourisme 3 étoiles. Meublé tourisme 3 étoiles.	Entre 0.50 et 1.50 €	0.80 €

Hôtel de tourisme 2 étoiles. Résidence de tourisme 2 étoiles. Meublé tourisme 2 étoiles. Village de vacances de 4 et 5 étoiles.	Entre 0.3 et 0.90 €	0.70 €
Hôtel de tourisme 1 étoile. Résidence de tourisme 1 étoile. Meublé de tourisme 1 étoile. Village de vacances 1,2, et 3 étoiles. Chambre d'Hôtes.	Entre 0.20 et 0.80 €	0.50 €
Hôtel et résidence de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement. Meublé de tourisme et hébergement assimilé en attente de classement ou sans classement. Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 1 et 5 % du coût par personne de la nuitée	3 % du coût par personne de la nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacement dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique par tranche de 24h.	Entre 0.20 et 0.60 €	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Port de plaisance.	0.20 €	0.20 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs, ci-dessus, pour la taxe de séjour et applicables au 1^{er} janvier 2019.
- Reconduire les dispositions générales de nos précédentes délibérations à savoir :
 - o la taxe de séjour au réel, applicable par personne, par nuitée et par catégorie d'hébergement,
 - o la période de perception sur l'année civile,
 - o la mise en recouvrement deux fois par an, du 1^{er} au 30 mai et du 1^{er} au 30 novembre de chaque année,
 - o pas d'exonérations ni réductions autres que celles prévues par les textes.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Acquisition de la parcelle CG 181

Rapporteur : Jean-Louis LACABE

Il est proposé d'acquérir une parcelle afin de permettre à la commune de poursuivre son action de protection du Delta et de son environnement.

La parcelle concernée, cadastrée CG 181 pour une contenance de 559 m², appartient à Madame Simone QUEMENER VERGES.

Il est proposé d'en faire l'acquisition au prix de 979 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle CG 181 pour un montant de 979 €.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité

Acquisition d'une partie de la parcelle BN 87

Rapporteur : Victor PETRONE

Il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle BN 87 afin de permettre à la commune d'améliorer la sécurité routière du virage rue de la Petite Forêt.

La parcelle concernée appartient à Madame GONCALVES et il est proposé d'en acquérir environ 44m² au prix de 950 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle BN 87 pour une surface d'environ 44m² et pour un montant de 950 €.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.
- Classer la partie de parcelle faisant l'objet de l'acquisition dans le domaine public de la commune.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité

Incorporation dans le domaine public des espaces communs de Technoparc

Rapporteur : Victor PETRONE

Suite à la réalisation d'une première tranche de la zone d'activités de Technoparc, il est nécessaire d'intégrer, en domaine public, les voies d'accès et de circulation ainsi que les espaces verts.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées n'étant pas modifiées.

Les parcelles à incorporer sont cadastrées section CD n°100 et 167 pour une contenance respective de 7 673 m² et 3 521 m².

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'incorporation des parcelles CD n°100 et CD n°167 au domaine public.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette incorporation.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Incorporation dans le domaine public des parcelles BN 217 et BN 219 - Avenue Coulet

Rapporteur : Dany FRESSAIX

Suite à la livraison de la résidence l'Orée du Parc, avenue Coulet, il est nécessaire d'intégrer, en domaine public, une voie d'accès et un fossé.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées n'étant pas modifiées.

Les parcelles à incorporer sont cadastrées section BN n°217 et 219 pour une contenance de 427 m².

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette incorporation au domaine public.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette incorporation.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Dénomination de voie : rue Félix ARNAUDIN

Rapporteur : Jean-Louis LACABE

A l'occasion de la livraison prochaine d'un ensemble immobilier à proximité de la rue de Balanos sur les parcelles CP 104 et CP 106, il est proposé de dénommer la voie interne « Rue Félix ARNAUDIN » selon le plan joint en annexe de cette délibération.

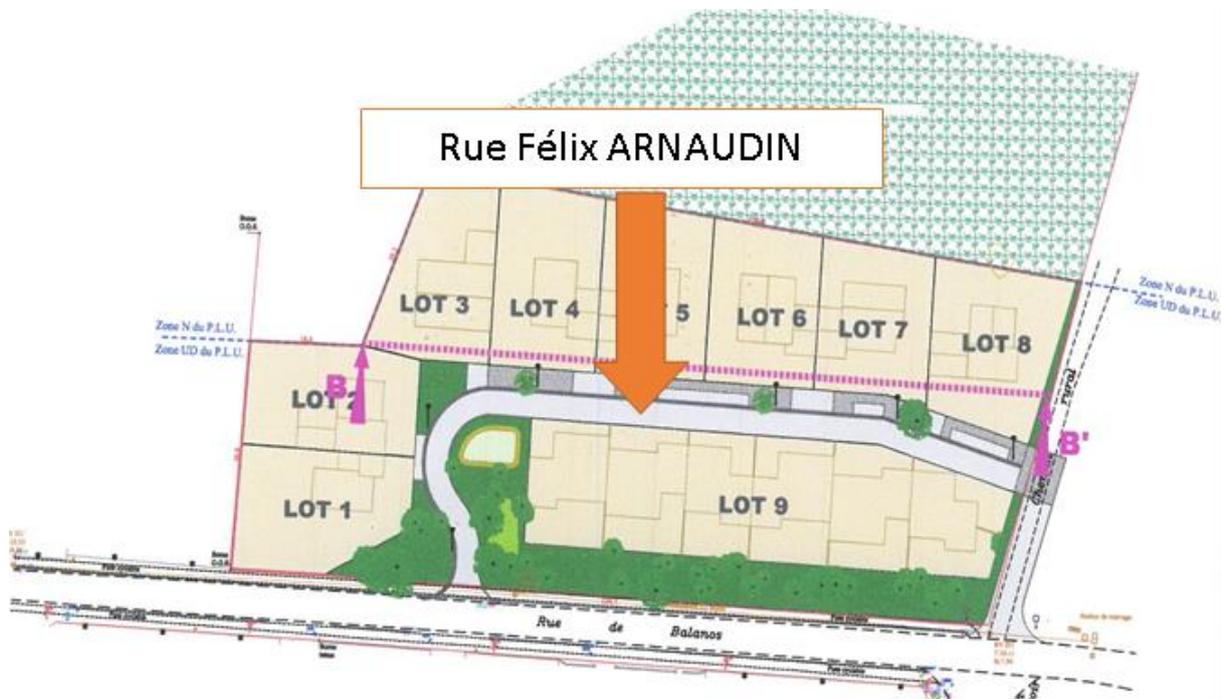
Monsieur le Maire indique que Félix ARNAUDIN était l'un des grands Hommes de l'histoire du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette nouvelle dénomination de voie,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Par délibération n°61/17-8 en date du 15 décembre 2017, nous avons approuvé le principe d'une modification simplifiée n°2 de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objet de cette modification simplifiée porte sur les dispositions relatives aux règles de stationnement pour les constructions destinées à l'hébergement touristique et pour les constructions nécessaires aux services publics d'intérêt collectif.

Ces modifications sont précisées sur les documents joints (rapport de présentation et règlement d'urbanisme) à la présente délibération.

Une consultation des personnes publiques associées et une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ont été effectuées.

Vu la consultation des personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 3 avril 2018,

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU qui a été prescrite du 30 avril au 31 mai 2018 par arrêté 96/2018 du 12 avril 2018,

Vu l'absence d'observation formulée pendant la mise à disposition du public,

Vu le bilan de la mise à disposition du public,

Vu les articles L153-45 et L153-47 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Prendre acte du bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.
- Approuver la modification simplifiée n°2 du PLU selon les documents joints à la présente délibération.
- Indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois avec insertion dans la presse d'un avis informant de cet affichage.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Modification du tracé du GR 6

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Le Conseil Départemental de la Gironde a sollicité la commune de Teich pour l'approbation d'une modification du tracé du chemin de Grande Randonnée n°6.

Le tracé du GR6 passerait ainsi le long de La Leyre côté Est (entre le bourg de Mios et le pont de Lamothe) et non plus côté Ouest.

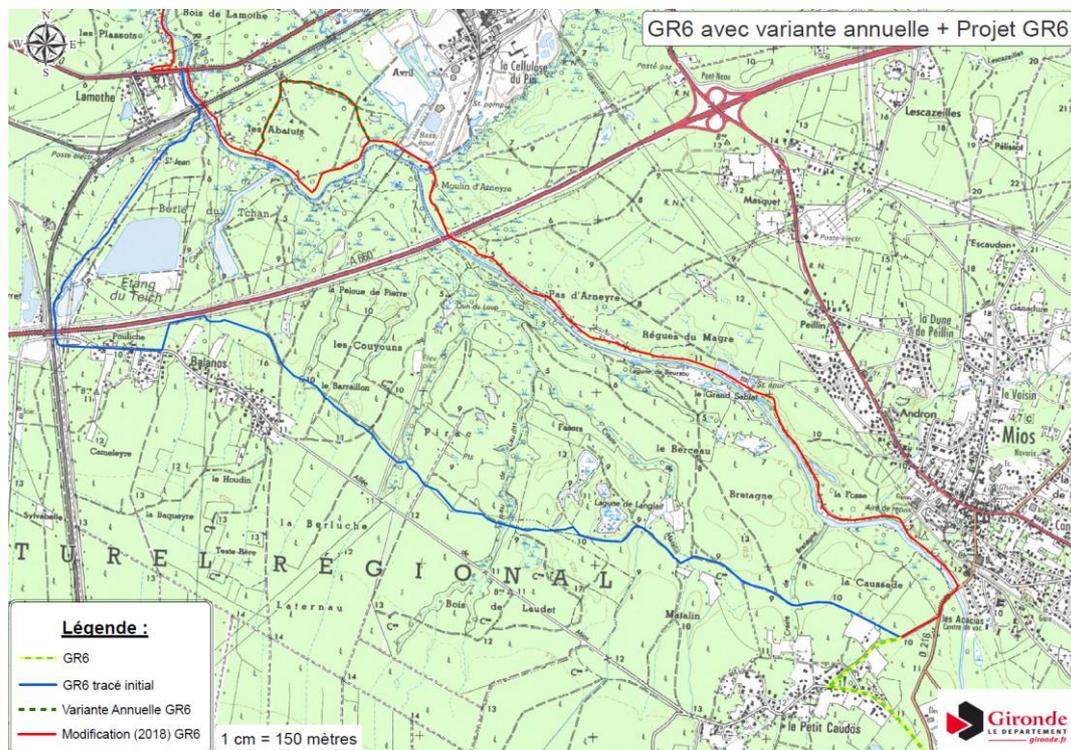
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Monsieur Besse demande, à l'occasion de cette délibération, s'il sera bientôt de nouveau possible de franchir la Leyre. Monsieur le Maire informe que l'appel d'offres du Conseil Départemental est en cours pour la réalisation du pont. Le chantier devrait donc débuter en octobre prochain.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la modification ci-dessous du tracé du GR6.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine pour la préservation, la gestion et la valorisation de deux étangs de la commune du Teich

Rapporteur : Valérie COLLADO

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine est missionné par la DREAL pour assurer l'animation du plan d'actions pour la conservation et la restauration des espèces les plus menacées.

Des espèces ciblées par ce plan d'actions, des leucorrhines (libellules), sont présentes au Teich sur les étangs dits de Balanos et de l'Escarret et du Mayne (parcelles CK15 et CL100, propriétés de la commune).

La commune du Teich, sensible aux enjeux de préservation des espèces les plus menacées, souhaite mener des actions concrètes en ce sens.

Ainsi, il est proposé de signer une convention de gestion avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine dans le but de préserver et de valoriser les deux étangs de la commune qui abritent des leucorrhines.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention va permettre de préserver une espèce importante pour l'écosystème.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la commune du Teich - Inventaire sur le patrimoine bâti

Rapporteur : François DELUGA

Dans le cadre de ses missions, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) considère le patrimoine de son territoire comme un élément essentiel de son identité et de ses actions. A cette occasion, le PNRLG propose la réalisation d'un recensement complet du patrimoine architectural de la commune du Teich.

Il est ainsi proposé de signer une convention de partenariat entre le PNRLG et la commune du Teich pour définir les modalités de réalisation et les objectifs de prise en compte de l'inventaire du patrimoine culturel de la commune du Teich.

Cette convention sera signée pour 3 ans et nécessitera le versement d'une subvention de 2 130 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le PNRLG.
- Autoriser le versement d'une subvention de 2 130 € (½ au commencement de l'opération et le solde sur présentation de la synthèse finale).

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Adoption : Unanimité

Mise à disposition du Relais Nature par le Conseil Départemental de la Gironde au profit de la commune

Rapporteur : Isabelle JAÏS

Le Département de la Gironde est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Le Relais Nature de Lamothe » sis, avenue de la Côte d'Argent au TEICH, parcelle CH 27.

La Commune souhaite, dans le cadre de son projet de développement durable, créer un lieu d'animation et d'exposition au Relais Nature en partenariat avec la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon, centre d'éducation à l'environnement du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

A cette occasion, il est nécessaire de signer une convention d'occupation précaire avec le Conseil Départemental pour la mise à disposition du « Relais Nature de Lamothe ». Cette convention serait signée pour une durée de 5 ans et acceptée à titre gratuit.

Par ailleurs, une seconde convention sera nécessaire avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour la gestion de l'animation de ce site par la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon.

Vu le projet de convention avec le Conseil Départemental de la Gironde,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Relais* Nature avec le Département de la Gironde.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour la gestion de l'animation de ce site par la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Ouverture de postes - emplois non permanents

Rapporteur : Valérie COLLADO

Dans le cadre des différentes missions de service public de la commune, il est nécessaire d'ouvrir des postes qui correspondent à des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers ou liés à un accroissement temporaire d'activité.

Les postes concernés et les missions associées sont les suivants :

Services	Nombre de poste	Grade	Poste / Missions	Durée hebdomadaire
Services Administratifs	1	Adjoint administratif	Agent administratif	TC / 35h
Services Techniques	3	Opérateur des APS qualifié	Surveillant de baignade	TC / 35h
	4	Adjoint technique	Agent d'entretien	TC / 35h
Sport	2	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	Educateur sportif (x2)	TNC / 7h30
Réserve Ornithologique	1	Adjoint technique	Agent de valorisation et d'entretien	TC / 35h
Crèche	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	TNC / 17h30
	1	Adjoint d'animation	Agent d'animation et d'entretien	TNC / 25h
Affaires Scolaires	3	Adjoint technique	Agent d'entretien	TC / 35h
	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	TNC / 22h
	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	TNC / 18h30
	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	TNC / 32h30
	1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	TNC / 31h
	1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	TNC / 25h
	1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	TNC / 20h
Extra Scolaire	9	Adjoint d'animation	Agent d'animation ALSH et Espace Jeunes	TC / 35h

Les durées hebdomadaires indiquées, dans le tableau ci-dessus, sont des durées plafonds. Le poste peut être ouvert pour une durée inférieure en fonction des besoins de service public.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de ses missions de service public, et en partenariat avec les services de l'Etat, la collectivité recrute également des emplois aidés sous forme de contrat de droit privé. Il est ainsi proposé de créer les postes en emplois aidés suivants :

Services	Nombre de poste	Poste / Missions	Durée hebdomadaire
Affaires Scolaires	2	Agent d'entretien et d'animation	TNC / 20h
	1	Agent d'animation	TNC / 20h
	1	Agent d'entretien de restauration et d'animation	TNC / 27h
	1	Agent d'animation	TC / 35h
Réserve Ornithologique	1	Agent de billetterie	TNC / 28h
	1	Agent d'accueil et de billetterie	TNC / 28h
	1	Agent d'entretien	TNC / 30h
	1	Agent d'entretien espace naturel	TNC / 30h
Services Techniques	2	Agent d'entretien des espaces verts	TC / 35h
	1	Agent d'entretien voirie	TC / 35h
Crèche	2	Agent polyvalent	TC / 35h
	1	Agent d'entretien	TNC / 30h
	1	Agent d'entretien	TC / 35h

Les durées hebdomadaires indiquées, dans le tableau ci-dessus, sont des durées plafonds. Le poste peut être ouvert pour une durée inférieure en fonction des besoins de service public.

Monsieur le Maire explique que cette délibération n'a pas pour objectif de créer 47 postes. Il s'agit en fait d'une interprétation nouvelle de l'Etat qui souhaite que chaque recrutement,

même à durée déterminée, soit prévu par délibération. Il n'y aura ainsi aucune nouvelle embauche à la suite de cette délibération.

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'ouverture des postes listés dans les tableaux ci-dessus.
- Indiquer que la rémunération des agents sera calculée en référence à la grille indiciaire correspondant au grade du poste créé, à un forfait journalier pour les postes « extrascolaire », et à la réglementation en vigueur pour les postes en contrats aidés.
- Autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en cas d'urgence et de circonstances particulières, pour répondre aux nécessités de service, dans les domaines scolaires, extrascolaires, techniques, sport et enfance, des agents contractuels en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Ouverture de poste - chargé de communication

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Afin de faire face à de nouveaux besoins liés à la croissance de la population et pour continuer à adapter les services de la commune, il est nécessaire de créer un poste de chargé de communication.

Pour rappel, la commune du Teich continue de dépenser moins, en matière de personnel, que les autres communes de la même strate. Pour autant, l'ouverture de ce poste de chargé de communication devenait indispensable au moment où la commune dépasse les 8 000 habitants. Ainsi, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs le poste suivant :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet.

Monsieur Besse indique que le poste de chargé de communication n'est pas une priorité et qu'il n'est donc pas favorable à ce recrutement. Il ajoute que les services d'entretien de la commune ainsi que la police municipale seraient davantage prioritaire.

Monsieur le Maire explique que la mairie doit faire face aux nouveaux besoins liés à la croissance de la commune (politique culturelle, multiplication des supports d'information,

réactivité plus importante nécessaire...) et qu'il est important de pouvoir y répondre au moment où la collectivité atteint les 8 000 habitants. Monsieur le Maire ajoute que les autres services seront également pourvus en fonction des besoins liés à l'augmentation de la population.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir le poste listé ci-dessus.
- Préciser que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille des rédacteurs territoriaux.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : 25 voix pour et 2 voix contre (Charles Besse et Claudine Ribereau)

Participation de la commune du Teich aux services numériques mutualisés du Syndicat mixte Gironde numérique

Rapporteur : Victor PETRONE

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation a pour conséquence le développement au sein des collectivités :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés nécessitent des efforts d'investissement et de fonctionnement conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles relatives à l'offre de services numériques mutualisés.

La commune du Teich souhaite accéder à cette nouvelle offre. Ainsi, la présente délibération vient préciser la participation de la commune aux services numériques de Gironde numérique

par l'intermédiaire de la COBAS. Une convention tripartite particulière à la convention cadre de participation sera mise en place à cette occasion.

La COBAS, qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création, a désigné ses délégués. Ils représenteront la COBAS et ses communes membres.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2018.
- Approuver la gestion de cette participation par la COBAS pour le compte de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser cette opération et notamment les conventions correspondantes.

Adoption : Unanimité

Désignation d'un délégué à la protection des données

Rapporteur : Victor PETRONE

Les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La commune du Teich traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de ces données. Pour veiller au respect de ce cadre réglementaire, la commune doit désigner un Délégué à la Protection des Données.

Ce délégué est le « chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme. Il est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés,
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mises en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner ce Délégué à la Protection des Données pour la commune du Teich.

Vu la délibération n°45/18-22 relative à la Participation de la commune du Teich aux services numériques mutualisés du Syndicat mixte Gironde numérique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la désignation de Monsieur Joachim JAFFEL, responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la Protection des Données de la commune du Teich.
- Approuver la désignation de Monsieur Frédéric RENAUD en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune du Teich.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Acquisition de la parcelle CF 9

Rapporteur : Victor PETRONE

Il est proposé d'acquérir une parcelle afin de permettre à la commune de réaliser un nouveau revêtement sur la rue des Marots.

La parcelle concernée, cadastrée CF 9 pour une contenance de 104 m², appartient à Monsieur Francis PLANTEY.

Il est proposé d'en faire l'acquisition au prix de 1€.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle CF 9 pour un montant de 1€.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité

Tarifs de la saison culturelle

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La salle de spectacle l'EKLA a accueilli en 2017-2018 la première saison culturelle de la commune du Teich. La saison 2, 2018-2019, débutera à l'automne prochain.

Après une première année de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster les tarifs appliqués au public qui souhaite assister aux spectacles de la saison culturelle.

Les tarifs proposés dépendent du coût du spectacle pour la commune et sont distingués, à ce titre, en quatre groupes (A, B, C et D). Par ailleurs, des tarifs réduits sont également proposés pour les personnes suivantes :

- Moins de 18 ans sur présentation d'une carte d'identité
- Etudiants de moins de 26 ans sur présentation de la carte d'étudiant en cours de validité
- Plus de 62 ans sur présentation d'une carte d'identité
- Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois
- Familles nombreuses (3 enfants et plus de moins de 18 ans) sur présentation de la carte famille nombreuse ou du livret de famille
- Personnes handicapées sur présentation d'une carte d'invalidité d'au moins 80%

Il est également proposé de mettre en place un tarif abonné à partir de l'achat de trois spectacles simultanément (par personne). Au-delà de trois spectacles, le tarif abonné continue d'être appliqué. Ce tarif abonné pourra se cumuler avec le tarif réduit.

Enfin, il est proposé de mettre également en place des tarifs pour les moins de 12 ans et d'appliquer un tarif à 5 € pour les représentations scolaires (gratuit pour les écoles primaires du Teich). Les retraités de la commune ou les résidents d'un EHPAD ou d'un établissement de la commune pourront bénéficier du tarif de 5€ dans le cadre d'une opération « les petits invitent les grands ».

Ainsi, les tarifs proposés pour la saison culturelle sont les suivants :

	Normal	Réduit <u>ou</u> abonné	Réduit <u>et</u> abonné	Moins de 12 ans
Tarif A - coût du spectacle > à 3 000 €	15 €	12 €	10 €	8 €
Tarif B - coût du spectacle entre 1 500 € et 3 000 €	12 €	10 €	8 €	5 €
Tarif C - coût du spectacle < à 1 500 €	10 €	8 €	6 €	5 €
Tarif D - Spectacle court pour jeune public et scolaire	5 €	-	-	-

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs, dans les conditions décrites ci-dessus, pour la saison culturelle et applicables au 1^{er} août 2018.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Décisions Municipales

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une halle couverte municipale avec l'entreprise Atelier Bulle - 33000 BORDEAUX, pour un montant de 35 000 € HT (soit 7% d'honoraire).
- Signature d'un marché à procédure adaptée pour la téléphonie filaire, les télécommunications mobiles, les interconnexions de sites et les accès à internet.

Lot	Intitulé	Opérateur	Montant HT pour la 1 ^{ère} année
1	Téléphonie filaire	SFR	11 669,59 €
2	Service d'interconnexion de sites et d'accès internet avec débits garantis	BOUYGUES Telecom	2 110,92 €
3	Services d'accès à internet sans débit garanti	STELLA Telecom	5 705,44 €

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2018 avec l'entreprise SERVICAD INGENIEURS CONSEILS - 33290 BLANQUEFORT, pour un montant de 15 080 € HT.